EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET**
Excusé(e)s :	**René MAYOT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.

OPERA MUNICIPAL - TRANSACTION AVEC L'ARCHITECTE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIANCHI

Ainsi que vous l'avez décidé lors de la séance du 13 Juin 2008, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'opéra municipal vient d'être résilié afin de satisfaire à la demande de la Commission européenne et de minimiser le temps perdu dans ce dossier. Une négociation a été menée entre la Ville et le groupement de maîtrise d'œuvre conduit par l'architecte Thierry ALGRIN quant au montant de l'indemnité due. Les prétentions initiales du groupement s'élevaient à 1 150 520 € H.T.

Selon la jurisprudence, un maître d'œuvre dont le marché est résilié sans faute doit être indemnisé du manque à gagner sur la partie résiliée, en sus du paiement des prestations exécutées. Par ailleurs, en matière de propriété intellectuelle, la Ville souhaite obtenir de l'architecte qu'il divulgue son œuvre.

Le montant des prestations exécutées et non encore payées s'élève à 318 000 € H.T. L'indemnité proprement dite, qui couvre le bénéfice prévu sur la partie du marché résilié, l'atteinte à la notoriété du maître d'œuvre et la cession des droits de propriété intellectuelle sus évoqués est de 302 000 € HT après négociation.

Il vous est proposé en accord avec votre commission de valider cette transaction dont le détail figure en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole correspondant.

D E L I B E R A T I O N

La proposition de Monsieur Olivier BIANCHI, mise aux voix, est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 octobre 2008

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint chargé de la Politique Culturelle

Olivier BIANCHI

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **La Ville de Clermont Ferrand**
   Représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du ….

   Ci-après dénommée la « Ville »,
   D'UNE PART

2. **Le Groupement de maîtrise d'œuvre composé de :**

   - Monsieur Thierry ALGRIN, architecte mandataire
   - SARL ACTES-SCENOGRAPHIE- Mme Josette CHASSARD
   - Monsieur TAVERES - TAVERES-DESENFUMAGE VENTILLATION
   - CIAL Monsieur Jean-Luc LECOQ-

   Représenté par son mandataire, Monsieur Thierry ALGRIN, dûment habilité

   Ci-après dénommé le « Groupement »,
   D'AUTRE PART

PREAMBULE

Au début de l'année 2004, la Ville de Clermont Ferrand a décidé de procéder à la réhabilitation de L'OPERA MUNICIPAL de Clermont-Ferrand, dont certaines composantes sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
Dans cet objectif, un concours de maîtrise d'oeuvre a été lancé lequel a toutefois été déclaré sans suite.

A la suite de l'organisation d'une procédure de marché négocié, la ville de Clermont Ferrand a confié, par un contrat en date du 17 mai 2007 n°07-075N, au groupement composé de :
- Monsieur Thierry ALGRIN (architecte, mandataire du groupement),
- la SARL ACTES-scénographe (architecte-scénographe),
- BET TAVERES (Bureau d'études)
- BET CIAL (acoustique),

Une mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la réhabilitation et la mise aux normes de l'opéra municipal, composé des éléments suivants :

- mission de base avec EXE et mission complémentaire SYN dont le forfait provisoire de rémunération fixé sur la base du coût prévisionnel des travaux est arrêté par l'acte d'engagement à 845.350. € ht (coût prévisionnel des travaux : 5.800.000, 00 € ht, soit un taux de rémunération de 14,575%) ;

- mission complémentaire DIAGNOSTIC dont la rémunération est fixée forfaitairement à 46.291 € ht par l'acte d'engagement ;

- mission complémentaire équipement de mobilier de bureau dont la rémunération est fixée forfaitairement à 20.000 € ht par l'acte d'engagement.

Le groupement a fait appel à deux sous-traitants, agréés par le maître d'ouvrage :
- BET SCENERGIE (BET électricité)
- BET KHEPHREN (BET structures)

Le groupement a remis le 14 novembre 2007 au maître d'ouvrage le dossier d'études d'Avant Projet lequel évalue le montant prévisionnel des travaux à 9.470.657,90 € ht (valeur au mois zéro de septembre 2006).

Par délibération en date du 22 février 2008 le conseil municipal de la Ville a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre aux termes duquel :

1) le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 9.470.658 € ht ;

2) le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est en conséquence fixé à 1 132 974,80 € ht (soit un taux de rémunération de 11,96%) ;

3) le montant de la mission Diagnostic est maintenu au montant prévue dans l'acte d'engagement soit 46.291 € ht ;

PROJET

4) la mission complémentaire « Equipement de mobilier » est supprimée.

Cet avenant n°1 a été adressé pour signature au groupement lequel l'a retourné signé le 21 avril 2008.

Par ordre de service notifié au mandataire du groupement le 13 mai 2008 la Ville a toutefois ordonné la suspension de l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre, l'ordre de service précisant que les délais d'exécution de la mission sont neutralisées à la date du 29 avril 2008.

A la suite du recours déposé devant la Commission européenne par un des candidats évincés, la Ville de Clermont-Ferrand a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2008, à résilier le présent contrat de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de la notification de la résiliation du marché pour motif d'intérêt général, la ville annonçait un montant d'indemnisation à hauteur de 318 000,00€ HT.

Par retour, le groupement faisait part de son désaccord, invoquant :
- d'une part l'absence de règlement par la Ville de l'intégralité du montant des honoraires dus contractuellement à la maîtrise d'oeuvre en contrepartie de l'exécution de sa mission,
- d'autre part les importants préjudices subis par le groupement du fait des manquements de la commune dans la mise en œuvre de la procédure de passation et de la résiliation subséquente de leur marché.

Le groupement sollicitait ainsi une indemnisation globale à hauteur de 1 150 520,00 € HT, décomposée comme suit :

Postes de préjudice	**Montant**
Solde du marché (l'avenant étant considéré comme régularisé)	318 220,85 € HT
Bénéfice attendu sur la partie résiliée	252 299,22 € HT
Atteinte à la notoriété	80 000,00 € HT
Cession des droits de PI	500 000,00 € HT
TOTAL	**1 150 520,00 € HT**

C'est dans ces conditions que les Parties ont décidé de se rapprocher afin de i) mettre fin à tout litige né ou à naître relatif aux relations contractuelles relatées ci-dessus, ii) formaliser la renonciation réciproque à toute action ultérieure iii) procéder à un règlement financier global, forfaitaire et définitif de leurs relations.

C'EST DANS CES CIRCONSTANCES QUE LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

PROJET

Article 1
Le présent protocole a pour objet de régler les conséquences de la décision de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre par la Ville de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent d'un commun accord à régler par le présent protocole les conséquences de cette résiliation et les conditions dans lesquelles le projet sera poursuivi et réalisé par la Ville.

Article 2- Reconnaissances réciproques

Les parties reconnaissent d'un commun accord, qu'à la date de résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre :

2.1. D'une part, que le groupement a réalisé, au sens de la loi MOP, les phases suivantes :

- Complément DIAG : à 100% ;
- APS : à 100% ;
- APD : à 100% ;
- PRO : à 100 % ;
- EXE : à 50% ;

Sont annexés au présent protocole l'ensemble des justificatifs de l'exécution effective de ces missions tels que définis à l'article 1.5 du CCAP.

2.2. D'autre part, que la Ville a versé au groupement au titre de la rémunération prévue au contrat et en contrepartie de l'exécution de sa mission la somme totale de 294 898, 85 € ht (valeur du marché de septembre 2006).

2.3. Enfin que les prestations réalisées par le groupement et qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement par la Ville s'élèvent au jour de la signature des présentes à un montant total de 312 220, 85 € ht valeur du marché de septembre 2006, **soit 318.220,85 € ht.**

Article 3- Solde du Marché

La Ville verse aux membres du groupement au titre du solde de son marché la somme de **318.221, 79 € ht** décomposée entre les membres du groupement selon le tableau joint en annexe à la présente et répartie comme suit :

- Règlement des factures : 312.220, 85 € HT ;
- Révision du prix du marché : 6.000, 85 € HT.

Le versement des honoraires dus au titre de cet article aura lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Article 4- Indemnisation du préjudice subi par le Groupement

La Ville, verse au groupement qui l'accepte, en réparation du préjudice qu'il subit du fait de la

PROJET

résiliation du contrat du fait du Maître d'ouvrage, une indemnité dans les conditions suivantes :

4.1. Au titre du préjudice subi du fait du défaut d'exécution de son marché jusqu'à son terme une indemnité d'un montant de **221.778,15 €**.

4.2. Au titre de l'atteinte à la notoriété et la réputation professionnelle subis par Monsieur ALGRIN et la société ACTES, compte tenus de leurs savoirs faire dans le domaine et la spécificité du projet, résultant de la résiliation du marché prise à l'initiative du maître de l'ouvrage sans qu'aucune faute ne soit imputée et imputable au Groupement, la somme de **80.000 €.**

Soit une indemnité totale de : 301.778,15 €.

Sont annexés au présent protocole l'ensemble des justificatifs de ce préjudice.

Le versement de l'indemnité due au titre de cet article aura lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Article 5 - Cession des droits patrimoniaux et respect du droit moral

Au sein du Groupement de maîtrise d'œuvre, Monsieur Thierry ALGRIN et la société ACTES sont ensemble les auteurs du projet réalisé pour l'opération de réhabilitation de l'Opéra municipal.

Dans le cadre du présent accord, il est rappelé que la ville projette de relancer l'opération afin de mener à son terme l'opération de réhabilitation de l'opéra municipal. Dans cet objectif, la Ville pourrait notamment être amenée à :

- transmettre aux candidats d'un marché comportant une mission de conception l'ensemble des prestations exécutées par le groupement,
- permettre aux candidats ainsi qu'à l'attributaire de réutiliser ces prestations, cette réutilisation comportant la possibilité de modifier ces prestations,
- s'assurer de l'exécution du projet en en confiant la réalisation à des entreprises,

Parfaitement informés des projets de la Ville et de ses implications, les auteurs cèdent à la Ville, maître d'ouvrage, les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent sur le projet réalisé pour lui permettre de mener à bien l'opération de la réhabilitation de l'opéra municipal.

5.1. Tous les droits de propriété intellectuelle sont cédés de façon exclusive au maître d'ouvrage qui pourra les exploiter, directement ou indirectement pour toute la durée des droits, dans les conditions fixées par les lois et conventions internationales et toutes les prorogations qui pourraient y être apportées.

Les droits cédés qui sont constitués par la totalité des droits de reproduction et de représentation comprennent:

- Le droit de reproduire et de représenter sous forme d'édition écrite (journaux, plaquettes, affiches, et autres formes d'édition promotionnelle du projet), électronique (Internet, CD Rom, DVD ou tout procédé analogue existant ou à venir), audiovisuel (ondes, câbles, satellites, vidéo et tout support et en tout format connu et à venir) ;

PROJET

- Le droit de communiquer les représentations et reproductions visées ci-dessus au public par tous les moyens, notamment par exposition, présentation publique ;
- le droit de procéder à toutes adaptations ou modification des œuvres qui s'avéreraient nécessaires à l'opération de la réhabilitation de l'opéra municipal.
- le droit de reproduire, c'est-à-dire de fabriquer ou faire fabriquer, des objets, matériels ou constructions conformes aux œuvres originales ou dérivées,
- le droit de communiquer aux exécutants qu'elle consulte, ou auxquels elle confie la fabrication, les résultats des prestations, notamment les dossiers d'études, rapports d'essais, documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution du marché,

Le maître d'ouvrage acquiert la qualité d'ayant droit pour l'exercice des droits cédés qu'il utilisera, notamment en passant tous les contrats de cession, mandat ou d'autorisation de reproduction, de représentation et de diffusion par quelque mode que ce soit, dès lors qu'il sera utile à l'exploitation des droits cédés.

Ces droits sont transférés en tous lieux pour une durée de 10 ans après expiration du délai de réalisation de l'ensemble de l'opération faisant partie du périmètre d'étude.

5.2. La présente cession des droits de propriété intellectuelle est réalisée en contrepartie du versement par la Ville de la somme symbolique de 1 € ht aux auteurs.

Le versement de l'indemnité due au titre de cet article aura lieu selon les règles de la comptabilité publique.

De convention expresse entre les parties, le groupement accepte de prendre à sa charge les conséquences d'une éventuelle remise en cause du traitement fiscal de la contrepartie de la cession des droits d'auteur, fondée sur la réévaluation de l'assiette de perception de la TVA.

5.3. Tous les documents, plans, dessins et tout autre support, de quelque nature qu'ils soient, fournis au maître d'ouvrage dans le cadre de l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, demeurent la propriété de ce dernier.

5.4. Le maître d'œuvre, s'il est une personne morale déclare avoir acquis de ses salariés tous les droits et autorisations afférents à leur participation à l'étude, empêchant ces salariés de troubler l'exploitation des droits cédés au maître d'ouvrage.

5.5. En application des dispositions du Code de la propriété intellectuelle et en particulier de son article L.121-1 la Ville s'engage :
- à ne porter aucune atteinte à l'œuvre, susceptible de la dénaturer ;
- à faire figurer sur toutes les reproductions des plans et études réalisées par les auteurs ainsi que sur le bâtiment, le nom des auteurs, de la façon suivante : *« Thierry Algrin – société ACTES, architectes de conception ».*

5.6. Le groupement conserve la faculté d'utiliser l'opération au titre de ses références professionnelles.

PROJET

Article 6

Les parties se déclarent pleinement satisfaites des termes du présent protocole.
Les parties s'engagent expressément à se désister de toute éventuelle instance en cours et renoncent à saisir toute juridiction ou intervenir à toute instance concernant tout ou partie du litige objet des présentes, et concernant plus généralement toutes difficultés nées ou à naître dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'opéra municipal de la ville de Clermont Ferrand au titre des droits d'auteurs cédés.

Sous réserve de sa pleine et entière exécution, le présent protocole vaut transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil.

FAIT A CLERMONT-FERRAND
LE
EN SEPT EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire

Le groupement de maîtrise d'œuvre :

Monsieur Thierry ALGRIN, architecte mandataire

Mme Josette CHASSARD - SARL ACTES-SCENOGRAPHIE-

Monsieur TAVERES - TAVERES-DESENFUMAGE VENTILLATION

Monsieur Jean-Luc LECOQ-CIAL

PROJET